

Mairie de TEULAT
2, route des Côteaux
81500 TEULAT

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

Ouverture de la séance à 19h.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Martine RABIS-BOYSSOU, Première adjointe, en remplacement de Sabine MOUSSON, Maire empêché.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/01/2025

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Florian MAILLY

Appel/vérification du quorum : le quorum est réuni.

| | |
|---------------------------------------|---|
| Nombre de Conseillers en exercice : 9 | |
| Présents : 6 | MAIRE : ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, , M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile |
| Absents : 2 | Mme MOUSSON Sabine, M. JALABERT Louis |
| Procuration : 1 | Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Florian MAILLY |

Vote du compte-rendu du dernier conseil municipal du 2 décembre 2024 : adopté à l'unanimité.

- 1) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL D'ACCUEIL AU SEIN DE L'ECOLE DE TEULAT AU PROFIT DE LA CCTA DANS LE CADRE DU SERVICE DE TRANSPORT ENTRE L'ECOLE ET LE SITE ALSH LA TREILLE

En 2018, la Communauté de Communes Tarn-Agout a créé un service commun intercommunal d'accueil périscolaire pour les mercredis sur le site de l'ALSH de la Treille à Lugan, comme solution à la modification des rythmes scolaires.

Un transport de bus a été mis en place afin d'amener les enfants de l'école de Teulat à l'ALSH. Pour ce faire, la Commune de Teulat met à disposition de la CCTA l'école des Tournesols pour assurer un accueil des enfants utilisateurs de ce service de bus. Cet accueil se fait le matin de 7h30 à 9h et le soir de 17h00 à 18h30.

Une convention avait été conclue avec la CCTA afin de régler cette mise à disposition à titre gratuit du bâtiment de l'école. Elle est arrivée à expiration le 31/08/2023, il convient donc de la renouveler (avec un peu de retard).

Vu les statuts de la Communauté de communes Tarn et Agout,

Vu le service commun de l'ALSH de la Treille,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2019 approuvant la première convention de mise à disposition des locaux,

Vu le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée,

Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la convention de mise à disposition des locaux de l'école des Tournesols de Teulat à partir du 1^{er} septembre 2024 et pour trois ans telle que présentée ci-dessus,
- **DE DIRE** que cette mise à disposition se fait à titre gracieux,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette décision, notamment d'éventuels avenants.

2) DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE CREEE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE AUTOROUTE A69

Considérant la nécessité de dénommer la nouvelle voie desservant le lieu-dit « La Boulbène » suite à la destruction de l'ancienne voie par la construction de l'autoroute A69, afin de permettre le référencement de la maison par les différents services (la Poste, les secours, les impôts, les fournisseurs d'eau, d'électricité, de téléphonie...),

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le plan ci-annexé,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de dénommer la nouvelle voirie desservant le lieu-dit « la Boulbène » comme suit : Chemin de la Boulbène.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.



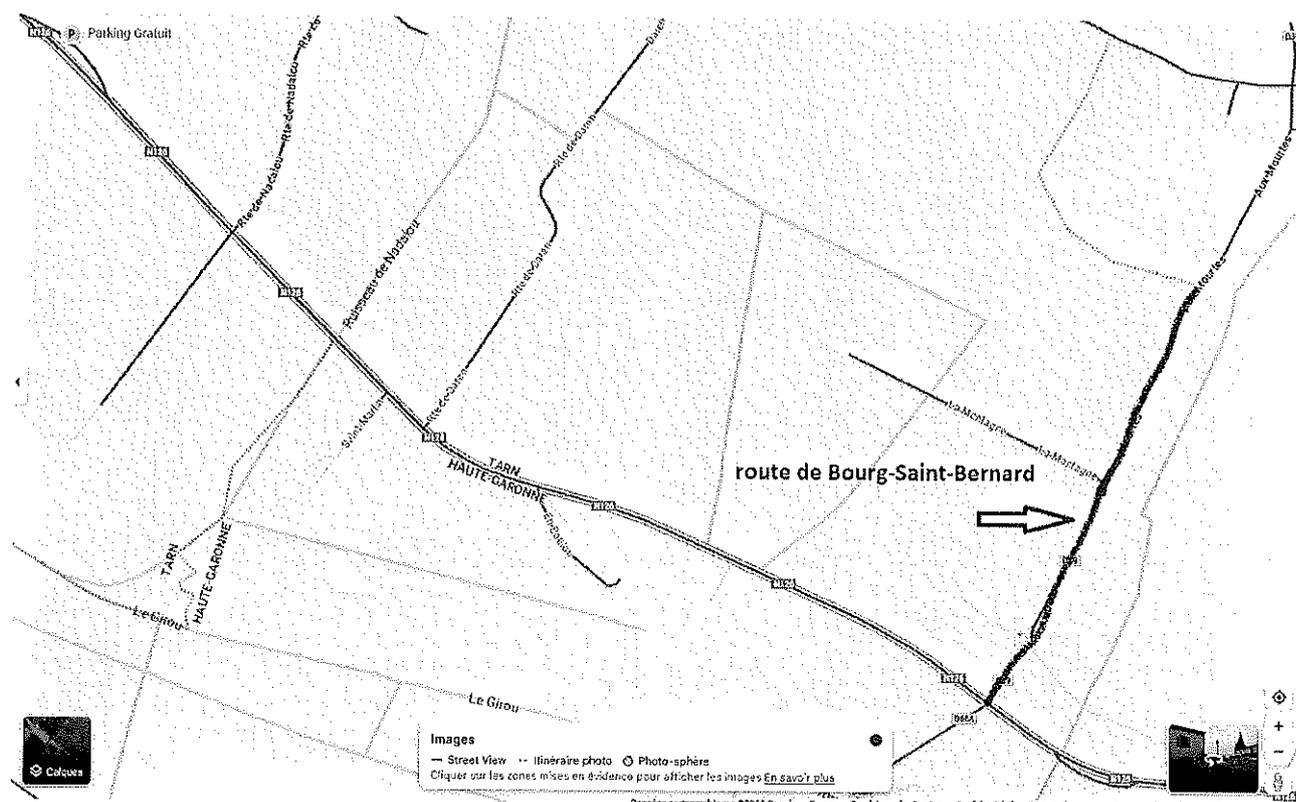
3) DENOMINATION D'UNE VOIE MENANT A LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-BERNARD

Considérant que la route reliant la commune de Teulat à la commune de Bourg-Saint-Bernard s'appelle « route de Teulat » du côté de Bourg-Saint-Bernard mais n'a pas de nom du côté de Teulat,
Considérant qu'une maison et ses annexes sont situées à cheval sur les deux communes et officiellement domiciliées sur Teulat,

Vu la demande de La Poste de dénommer officiellement la route en question afin de permettre le référencement de la maison par les différents services (la Poste, les secours, les impôts, les fournisseurs d'eau, d'électricité, de téléphonie...),

Vu le plan ci-annexé,

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de dénommer la route entre les communes de Teulat et Bourg-Saint-Bernard comme suit : route de Bourg-Saint-Bernard.
Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.**



4) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN VUE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aujourd'hui, il est nécessaire de créer un emploi permanent pour permettre l'avancement de grade d'un agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2025, un emploi permanent d'agent polyvalent des écoles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28.08/35^e.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Vu la délibération du 04/07/2022 mettant à jour le tableau des emplois et la délibération du 5 juin 2024 créant un emploi permanent dans une commune de moins de 1000 habitants d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 7.09/35^{ème},

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des écoles (fonction d'ATSEM, gestion de la garderie, de la pause méridienne et ménage) à temps non-complet à raison de 28.08/35^e, à compter du 01/02/2025.
- d'inscrire la dépense correspondante au budget 2025.
- de mettre à jour le tableau des emplois ci-dessous :

| Cadre d'emploi | Caté- gorie | Effectif Budgétaire | Effectif pourvu | Temps de travail |
|-------------------------------|----------------|---|--------------------|---|
| Filière administrative | | | | |
| Attaché Territorial | A | 1 | 1 (titulaire) | Complet 35h (C.) |
| Filière technique | | | | |
| Adjoint technique | C | 3 (1 grade adj. tech. ppal 1 ^{ère} cl. et 2 grades adj. tech. ppal 2 ^{ème} cl.) | 3 (titulaires) | 1 ^{ère} cl : non-complet 28.08h/35 2 ^{ème} cl : 28.08h/35 (J. et S.) et 28,81h/35 (D.) |
| | C | 2 (grades adj. tech.) | 1 (CDD) | Non-complet 23.65h/35 (ancien poste de Ch) et 7.09h/35 (M.C) |
| | C | 1 (grade adj. tech.) | 1 (titulaire) | Complet 35h (W.) |
| TOTAL | | 7 | 6 | |

Débats : Il est proposé de chiffrer pour le BP 2025 le coût précis pour la mairie de l'avancement de grade d'un agent passant à la retraite dans les prochains mois (environ 55€ brut/mois pour l'agent + les charges patronales pour la mairie). Après près d'une quinzaine d'année de très bons et loyaux services, ce serait une belle reconnaissance d'accorder cet avancement 6 mois avant le départ à la retraite de l'agent pour que cela puisse être pris en compte dans sa retraite. D'autres agents municipaux étant également éligibles, il convient de chiffrer tous les avancements pour établir une priorité.

5) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES FAÇADES DE LA SALLE DES FETES : APPROBATION DU PROJET, PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR : il est décidé de ne pas demander de DETR sur ce projet pour ne pas compromettre les chances d'en obtenir sur l'autre projet prioritaire, celui des travaux de la chapelle.

Par ailleurs, une partie de ces travaux ne serait pas à payer en investissement mais en fonctionnement (la partie qui n'est que de la remise en état et pas une reprise structurelle) et donc non-éligible aux subventions.

Suite à la sécheresse de l'été 2022, de larges fissures sont apparues sur les murs de la salle des fêtes.

Par un arrêté en date du 3 avril 2023, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle et la mairie a pu ouvrir un dossier auprès de son assurance. Un rapport d'expertise définitif en date du 12/08/2024 recommande un rebouchage des petites fissures, un brochage et matage des principales fissures et un ravalement de façade extérieur après un délai de latence de 12 à 18 mois. Une fois la vétusté et la franchise déduite, l'assureur versera à la commune la somme de 17 418.58€ en dédommagement de ces travaux.

La mairie a fait réaliser son propre devis comprenant également le ravalement intérieur de la façade qui est nécessaire, pour un montant de 32 579€ HT soit 35 836.90€ TTC (HK MACONNERIE).

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------------|-----------------------|----------------|
| Travaux de restructuration des façades | 32 579€ HT | Assurance (53.50%) | 17 418.58€ |
| | | DETR (26.50%) | 8644.62€ |
| | | Autofinancement (20%) | 6515.80€ |
| TOTAL | 32 579€ HT | TOTAL | 32 579€ |

Entendu cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le projet de restructuration des façades de la salle des fêtes,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2025,**
- **d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 et à affecter la subvention octroyée à cette opération.**

6) AMENAGEMENTS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DEVANT LA SALLE DES FÊTES : VALIDATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

La municipalité est propriétaire d'un terrain enherbé en face de la salle des fêtes et souhaite y installer des équipements sportifs. En effet, il n'existe pas d'espace dédié à la pratique sportive au village et les équipements pour les jeunes manquent également. Par ailleurs, les projets se sont concentrés sur le centre-bourg ces dernières années et il semble bienvenu d'équilibrer les investissements en se consacrant désormais au hameau de Pugnères, second centre de vie du village.

Le projet consiste à aplanir et engazonner le terrain, y installer cinq agrès constituant un petit parcours de santé, un panneau de basket, une cage de but foot/hand, un boulodrome et une table de pique-nique. Des arbres seront également plantés sur deux longueurs du terrain et une haie sèche créée. La plantation des arbres devait faire l'objet d'une demande de financement en parallèle.

Le coût total s'élève à 22 524€ HT soit 27 028.80€ TTC.

Le projet est éligible à une aide financière du département du Tarn, dans la mesure où la commune de Teulat n'a pas encore demandé d'aide au titre du FDT (mesure 1) pour la période 2024-2026 qui représente une enveloppe de 100 000€ d'investissements subventionnables à hauteur de 40% maximum. Il s'agit du programme de développement territorial « Villes et Villages d'avenir ».

Vu la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres », Madame le Maire explique qu'il est aussi possible de demander une aide financière à la CCTA au titre des fonds de concours 2025.

Il faut articuler le plan de financement comme suit :

- l'autofinancement de la commune doit être de 30% minimum
- l'aide du département doit être inférieure à l'autofinancement
- le fonds de concours doit être au maximum du même montant que l'autofinancement

Ainsi, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------------|---------------------------|----------------|
| Préparation du terrain | 2890€ | Autofinancement (>35%) | 7883.80€ |
| Fourniture et pose du parcours sportif et des paniers/buts | 13 820€ | CCTA (<35%) | 7883€ |
| Réalisation boulo-drome | 5300€ | Aide du département (30%) | 6757.20€ |
| Achat table de pique-nique | 514€ | | |
| TOTAL | 22 524€ HT | TOTAL | 22 524€ |

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Vu le guide des aides du Département du Tarn,

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement d'équipements sportifs à Pugnères pour un montant de 22 524€ HT soit 27 028.80€ TTC,
- **D'APPROUVER** le plan de financement précité,
- **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT un fonds de concours d'un montant de 7883€ pour contribuer au financement du projet susvisé,
- **DE SOLLICITER** auprès du Département une aide de 6757.20€,
- **DE S'ENGAGER** à afficher les financements éventuellement obtenus lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné,
- **D'INSCRIRE** au budget 2025 le montant correspondant à ces dépenses,
- **D'HABILITER** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

7) REFECTION DES ROUTES – DEMANDES DE SUBVENTION – FAVIL ET FONDS DE CONCOURS

Madame la première adjointe fait un rappel aux Conseillers sur la gestion de la voirie. Les voies communales font parties du domaine public de la Commune et sont gérées par le Conseil municipal. Elles doivent être entretenues par la Commune. Cela fait partie des dépenses obligatoires. La voie communale comprend en plus de la chaussée les dépendances à savoir les trottoirs, accotements, fossés, égouts, talus, voie cyclable... Les communes sont responsables des défauts d'entretien des voies communales et des dommages que ces défauts peuvent occasionner.

Il existe deux types de travaux sur les voies communales : l'entretien courant (désherbage, rebouchage des trous...) qui est une dépense de fonctionnement et les travaux liés à la réparation de voies. Dans ce cas, il s'agit de dépenses d'investissement.

Madame la première adjointe informe le Conseil municipal que chaque année, la Commune est éligible au système de subvention accordé par le Département du Tarn. La dernière demande remonte à 2023. Pour les années 2024, 2025 et 2026, la Commune de Teulat peut obtenir au titre du fond départemental territorial - aide à la voirie d'intérêt local, une subvention de 45% du montant hors taxes de travaux (aide plafonnée à un montant non déterminé à ce jour).

Un devis a été demandé à l'entreprise BRESSOLLES TP pour les reprises partielles du chemin en Vigne (VC 18/CR6), du chemin de la Callerie -VC16/CR2) et de la route de Pugnères (VC4), jugées comme prioritaires par la commission voirie, pour un montant de 48 907.28€ HT soit 58 688.74€ TTC.

Ainsi la Commune sollicite une subvention auprès du Département au titre du FAVIL 2024, 2025 et 2026 sous forme de 3 tranches à hauteur de 43% de ce montant soit 21 030€ (7010€ par tranche/année).

Vu la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres », Madame la première adjointe explique qu'il est également possible de demander un fonds de concours à la CCTA à hauteur de 50% de la somme HT restant due à la commune soit 13 938€, sur l'enveloppe 2025 des fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel serait ainsi le suivant :

| Dépenses | | Recettes | | |
|-------------------|----------------------|------------------------|----------|------------------|
| Travaux de voirie | 48 907.28€ HT | FAVIL 2024 tranche 1 | (43%) | 7010€ |
| | | FAVIL 2025 tranche 2 | | 7010€ |
| | | FAVIL 2026 tranche 3 | | 7010€ |
| | | CCTA fonds de concours | (<28.5%) | 13 938€ |
| | | Autofinancement | (>28.5%) | 13 939.28€ |
| TOTAL | 48 907.28€ HT | TOTAL | | 48 07.28€ |

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** de réaliser une grosse opération de reprise de voirie en 2025 pour un montant de 48 907.28€ HT soit 58 688.74€ TTC pour reprendre partiellement le chemin en Vigne (VC 18/CR6), le chemin de la Callerie -VC16/CR2) et la route de Pugnères (VC4),
- **APPROUVENT** le plan de financement précité,
- **SOLLICITENT** auprès du Département du Tarn une subvention au titre du fonds de développement territorial, aide à la voirie d'intérêt local, pour 43% de la dépense HT soit 21 030€ en trois tranches (tranche 1 = 2024, tranche 2 = 2025, tranche 3 = 2026),
- **SOLLICITENT**, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 13 938€ pour contribuer au financement du projet susvisé,

- **S'ENGAGENT** à afficher les financements du Département du Tarn et de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné,
- **S'ENGAGENT A NE PAS DONNER** une affectation différente à la subvention demandée,
- **INSCRIVENT** au budget 2025 le montant correspondant à cette dépense en section d'investissement,
- **HABILITENT** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMENT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

8) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025 EN FONCTIONNEMENT A LA CCTA

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR CAR LE SERVICE FINANCE DE LA CCTA DEMANDE UNE DELIBERATION A L'EURO PRES EN FONCTION DES FACTURES RECUES.

Cette délibération sera donc votée lors d'un prochain conseil municipal.

Madame le Maire donne lecture de la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres ».

Madame le Maire propose de solliciter une aide de la CCTA au titre des Fonds de Concours 2025 pour contribuer au fonctionnement des équipements suivants financés comme suit :

| EQUIPEMENTS | NATURE DES DEPENSES | COUT NET PREVISIONNEL POUR LA COMMUNE | PLAN DE FINANCEMENT | | FONDS DE CONCOURS SOLLICITE |
|--------------|--|---------------------------------------|-----------------------------|----------------|-----------------------------|
| | | | | | |
| Ecole | Factures d'électricité, d'eau, de copieur et d'abonnement internet/téléphone | 4347€ | Commune (50%) CCTA (50%) | 4347€ 4347€ | 4347€ |
| Mairie | Factures de téléphone et d'internet, d'eau, de copieur | 4347€ | | | |
| TOTAL | | 8694€ | | 8694€ | |

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **SOLLICITER**, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 4347€ pour financer, en partie, le fonctionnement de son école et de sa mairie,

- **HABILITER Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,**
- **INSCRIRE les crédits en dépenses et en recettes au BP 2024.**

9) VEGETALISATION DU CIMETIERE : VALIDATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le cimetière de Pugnères (Teulat) se compose de quatre zones de concessions ((A, B, C, D) séparées par des allées gravillonnées. Les espaces inter-tombes sont enherbés.

Depuis l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires, le désherbage des allées prend trop de temps à l'unique agent technique de la mairie et les mauvaises herbes gagnent progressivement du terrain. Les usagers se plaignent de l'état du cimetière qu'ils jugent délabré.

Pour répondre à cette problématique, il est projeté de végétaliser en totalité le cimetière, en retirant le gravier des allées centrales et en y déroulant des rouleaux de gazon, un peu sur le modèle des terrains sportifs. Cette solution de paillage en fibres naturelles biodégradables pour végétaliser les sols pauvres en évitant la pousse des adventices permettra d'économiser en temps d'entretien (il n'y aura plus qu'à réaliser de simples tontes), ne nécessite pas d'arrosage, diminue les îlots de chaleurs, contribue à la préservation de la biodiversité avec le retour des insectes pollinisateurs et est esthétique et plus en adéquation avec l'identité rurale de la commune.

Le coût de l'opération, réalisée entièrement par l'entreprise Sotextho, s'élève à 7294.50€ HT soit 8753.40€ TTC.

Vu la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres », Madame le Maire explique qu'il est possible de demander un fonds de concours à la CCTA à hauteur de 50% de la somme HT sur l'enveloppe 2025 des fonds de concours.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|--------------------|------------------------|-----------------|
| Végétalisation des allées du cimetières | 7294.50€ HT | Autofinancement (>50%) | 3647.50€ |
| | | CCTA (<50%) | 3647€ |
| TOTAL | 7294.50€ HT | TOTAL | 7294.50€ |

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

- **D'APPROUVER le dossier de demande de subvention relatif au projet d'un montant de 7294.50€ HT ainsi que le plan de financement précité,**

- **DE SOLLICITER**, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 3647€ pour contribuer au financement du projet susvisé,
- **DE S'ENGAGER** à afficher les financements de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné,
- **D'INSCRIRE** au budget 2025 le montant correspondant à cette dépense,
- **D'HABILITER** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

10) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCTA POUR LA CREATION D'UN PLAFOND DANS L'ENTREE DE L'EGLISE

Il convient de mettre en place un plafond en placoplâtre dans l'entrée de l'église de Pugnères pour éviter la chute de poussière et gravillons sur les passants.

Un devis a été demandé à HK Maçonnerie et le coût total de la reprise s'élève à 2370€ HT soit 2844€ TTC.

Vu la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres », Madame le Maire explique qu'il est possible de demander un fonds de concours à la CCTA à hauteur de 50% de la somme HT sur l'enveloppe 2025 des fonds de concours.

Le Plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------|-----------------------|--------------|
| Création d'un plafond dans l'entrée de l'église | 2370€ HT | Autofinancement (50%) | 1185€ |
| | | CCTA (50%) | 1185€ |
| TOTAL | 2370€ HT | TOTAL | 2370€ |

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention relatif au projet d'un montant de 2370€HT ainsi que le plan de financement précité,
- **DE SOLLICITER**, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 1185€ pour contribuer au financement du projet susvisé,
- **DE S'ENGAGER** à afficher les financements de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné,
- **D'INSCRIRE** au budget 2025 le montant correspondant à cette dépense,

- **D'HABILITER** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

11) CHANGEMENT DU CHAUFFAGE DE LA MAIRIE : VALIDATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

La mairie est composée d'une grande salle servant de salle de réunion, de conseil municipal, de mariage, d'élections... ainsi que de deux petits bureaux pour le secrétariat et le Maire. La grande salle est chauffée par deux gros blocs électriques soufflants de plusieurs dizaines d'années, extrêmement énergivores et qui dysfonctionnent, si bien qu'il fait ou très chaud, ou très froid. Le secrétariat et le bureau du Maire sont chauffés par deux très petits radiateurs électriques « grille-pains », également énergivores et qui n'assurent pas une température confortable.

La mairie est en outre mal isolée et il y fait très chaud l'été. Cela est même insupportable en période de canicule.

A la faveur d'une panne temporaire du chauffage de la grande salle, il a été chiffré son remplacement par une pompe à chaleur air/air moderniser et performante qui puisse à la fois chauffer la salle et la refroidir (et refroidir le bureau du Maire et le secrétariat par la même occasion, en gardant les portes ouvertes).

Le coût total s'élève à 3063.18€ HT soit 3675.82€ TTC.

Vu la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres », Madame le Maire explique qu'il est possible de demander un fonds de concours à la CCTA à hauteur de 50% de la somme HT sur l'enveloppe 2025 des fonds de concours.

Le Plan de financement est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------------|--------------------|------------------------|-----------------|
| Achat et installation pompe à chaleur | 3063.18€ HT | Autofinancement (>50%) | 1532.18€ |
| | | CCTA (<50%) | 1531€ |
| TOTAL | 3063.18€ HT | TOTAL | 3063.18€ |

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention relatif au projet d'un montant de 3063.18€ HT ainsi que le plan de financement précité,
- **DE SOLLICITER**, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 1531€ pour contribuer au financement du projet susvisé,
- **DE S'ENGAGER** à afficher les financements de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné,
- **D'INSCRIRE** au budget 2025 le montant correspondant à cette dépense,
- **D'HABILITER** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h05.

Le secrétaire de séance,

Florian MAILLY



La première adjointe remplaçant le Maire empêché

Martine RABIS-BOUYSSOU



